

DÉLIBÉRATION N° 103 DU 03/07/2019

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20190703-1

DEMANDE D'EXONERATION DE PENALITES DE RETARD DE LA PART DE LA SOCIETE MAGIRUS CAMIVA

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni mercredi 3 juillet 2019 à 14h30 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Lot, rue Hautesserre à CAHORS en présence du Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Monique BOUTINAUD, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Nathalie DENIS, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Gérard ALAZARD, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Pierre MARTINEZ, Madame Caroline MEY-FAU, Monsieur Serge NOUAILLES, Monsieur Jean-Jacques RAFFY, Monsieur Claude TAILLARDAS.

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin-capitaine Henri GORGUET, Cadre de santé commandant Michel TAILLADE, Capitaine Jean-Pierre CHABREYROUX, Capitaine Eric DELMAS, Adjudant-chef Philippe LEROUX.

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Olivier BLANCO, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie-Ange MAGRE, Madame Marie THIVEAUD, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI.

Etaient excusés :

Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Geneviève LAGARDE, Madame Josiane HOEB-PELISSIE, Madame Martine HILT, Madame Catherine MARLAS, Madame Nicole PAULO, Madame Marie-José SOURSOU, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Pierre DESTIC, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Denis MARRE, Monsieur Michel SYLVESTRE, Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Willy LUIS, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Adjudant-chef Olivier EBRARD.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'exonérer la société CAMIVA de la totalité des pénalités de retard qui lui incombent.

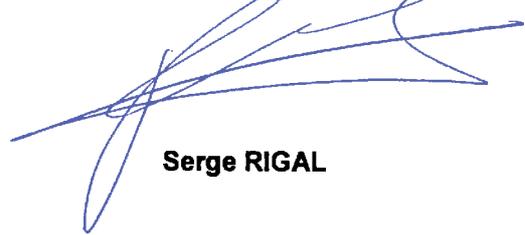
Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le 04 JUIL. 2019



Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.